

Relance d un loyer 13 ans apres

Par Calou38, le 27/02/2016 à 18:00

Bonjours mon conjoint résout un courrier comme quoi il doit 660€ suite à un loyer impayé. Il à quitter I appartement en question, il y a 13 ans.

Est ce quils ont le droit sachant quil se rappel ne pas avoir récupérer sa caution.

Par janus2fr, le 27/02/2016 à 18:09

Bonjour,

La prescription en la matière est de 3 ans aujourd'hui, 5 ans avant mars 2014.

Reste à savoir s'il y a eu un titre exécutoire d'émis avant la prescription. La prescription d'un tel titre est aujourd'hui décennale (trentenaire avant juin 2008).

Qui vous réclame cette somme ? Ne serait-ce pas une officine de recouvrement par hasard ? Si c'est le cas, leur demander s'ils ont un titre exécutoire...

Par Calou38, le 27/02/2016 à 18:43

Non c le bailleur

Par Calou38, le 27/02/2016 à 18:44

Et il lui semble pas avoir un titre executoire

Par Calou38, le 27/02/2016 à 18:55

Qui donne le titre exécutoire?

Par Calou38, le 27/02/2016 à 18:59

Qui donne le titre exécutoire?

Par Calou38, le 27/02/2016 à 19:05

Après avoir re lu le courrier il dise juste qu il transmettrai notre dossier au service juridique huissier

Par janus2fr, le 28/02/2016 à 00:03

[citation]Qui donne le titre exécutoire?[/citation] Un juge...

Par Calou38, le 28/02/2016 à 11:30

Il y a jamais eu quoi que ce soit avec un juge pour ca

Par janus2fr, le 28/02/2016 à 11:42

Donc il y a de grandes chances pour que la dette soit prescrite...

Par Calou38, le 28/02/2016 à 14:29

Il y a jamais eu quoi que ce soit avec un juge pour ca